LIVRE DES RÈGLEMENTS RÈGLEMENT NUMÉRO AO-XXX



AO-XXX	RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET ENDROIPUBLICS (1107)	
LE CONSEIL	DÉCRÈT	TE CE QUI SUIT :
1.	Le <i>Règlement concernant les parcs et endroits publics</i> (1107) est modifié par l'ajout des mots « places publiques » à la définition du mot « parc » prévu à de l'alinéa 2 de l'article 1 du règlement :	
	« 2°	Parcs : désigne tous les parcs, terrains de jeux, square, <b>places publiques</b> et espaces verts situés dans les limites de la ville et appartenant à cette dernière. »
2.		ésent règlement modifie le <i>Règlement concernant les parcs et endroits publics</i> pour en faire partie intégrante.
3.	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
		CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE E XX SEPTEMBRE 2022.
Laurent Desbois Maire de l'arrondissement		Me Julie Desjardins ement Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 août 2022 Adoption du premier projet de règlement : 8 août 2022 Adoption du règlement : 6 septembre 2022

Dossier 1223711036

DOCUMENT ANNEXÉ À LA RÉSOLUTION CA22 16 00XX DU 6 SEPTEMBRE 2022